

RÈGLEMENT

« PRIX DE LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE » DU 02 MARS 2015 AU 27 AVRIL 2015

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne et le Conseil Régional d'Auvergne, récompenseront dans le cadre de la manifestation « Le mois de la création / reprise d'entreprise en Auvergne » du 02 mars 2015 au 27 avril 2015 six créateurs ou repreneurs d'entreprise méritants de chaque département de la Région Auvergne, soit six prix décernés pour l'Allier, six prix décernés pour le Cantal, six prix décernés pour la Haute-Loire et six prix décernés pour le Puy-de-Dôme.

Article 1 Conditions de participation

Ce règlement est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et âgée de 18 ans minimum, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre. **Ayant créé ou repris une activité dont le siège social est obligatoirement en Auvergne et sous les conditions suivantes :**

- Etre en activité depuis moins de douze mois à la date du jour de la remise du prix (soit juin 2015), dans le département où le candidat concourt.
- Exploiter l'une des activités suivantes : une activité libérale non-réglémentée, activité commerciale, industrielle ou de prestation de services soumises à immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Ne pas être immatriculé uniquement au Répertoire des Métiers.
- Etre immatriculé dans le département où l'on souhaite concourir.

Un même candidat n'est autorisé à concourir qu'une seule fois et donc uniquement dans un seul département de la région Auvergne, dans le cadre de la manifestation intitulée « Le mois de la création & reprise d'entreprise Auvergne ».

Article 2 Modalités de participation

2-1 Retrait du dossier de participation

Afin de participer au présent concours, toute personne intéressée et remplissant les conditions énoncées à l'article 1, pourra obtenir un dossier de candidature, **à partir du 02 mars 2015 10h00 :**

- Soit par téléchargement sur le site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département où le candidat souhaite concourir :

dans le département du Cantal, accessible à l'URL : <http://www.cantal.cci.fr>

dans le département de la Haute-Loire, accessible à l'URL : <http://www.lepuy-yss.cci.fr>

dans le département du Puy-de-Dôme, accessible à l'URL : <http://www.puy-de-dome.cci.fr>

dans le département de l'Allier, accessible à l'URL : <http://www.moulins-vichy.cci.fr> ou www.cci-montlucon.com

- Soit sous format papier. Le dossier pourra être retiré auprès de l'accueil de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département où le candidat souhaite concourir ou de l'accueil de l'une de ses délégations, aux jours et heures d'ouverture au public et aux adresses suivante :

CCI du Cantal : 44 boulevard du Pont Rouge – 15013 AURILLAC

Antenne de Saint-Flour : ZA Rosier Corent – Village entreprises – 15100 SAINT-FLOUR

Délégation de Mauriac (permanence le mardi uniquement) : 28 boulevard Monthyon – 15200 MAURIAC

CCI de la Haute-Loire : 16 boulevard Président Bertrand – 43004 LE PUY EN VELAY

Délégation de Brioude : Place de la Résistance – BP 30 – 43101 BRIOUDE CEDEX

Antenne de Monistrol-sur-Loire : 4 place de la Victoire – 43120 MONISTROL SUR LOIRE

Siège de la CCI du Puy-de-Dôme : 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND

Délégation d'Ambert : 4 place de l'Hôtel de ville – 63600 AMBERT

Délégation de Riom : 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC

Délégation de Thiers : 47 avenue du Général de Gaulle – BP 90 – 63307 THIERS cedex

Délégation d'Issoire : Place du Postillon – 63500 ISSOIRE

CCI de Montluçon-Gannat : 15 Boulevard Carnot – 03106 MONTLUÇON

CCI de Moulins-Vichy : 17 cours Jean Jaurès – 03017 MOULINS ou 5 à 15 rue Montaret – 03205 VICHY

RÈGLEMENT

« PRIX DE LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE » DU 02 MARS 2015 AU 27 AVRIL 2015

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne et le Conseil Régional d'Auvergne, récompenseront dans le cadre de la manifestation « Le mois de la création / reprise d'entreprise en Auvergne » du 02 mars 2015 au 27 avril 2015 six créateurs ou repreneurs d'entreprise méritants de chaque département de la Région Auvergne, soit six prix décernés pour l'Allier, six prix décernés pour le Cantal, six prix décernés pour la Haute-Loire et six prix décernés pour le Puy-de-Dôme.

2-2 Dépôt du dossier de participation

Les inscriptions seront clôturées le 27 avril 2015 à minuit (référence : heure de Paris en cas d'envoi par voie électronique) ; le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte.

Les dossiers devront être soit retournés par mail à l'adresse suivante creation@auvergne.cci.fr, soit déposés ou renvoyés par courrier ou par voie électronique aux CCI d'Auvergne.

- CCI du Cantal : Frédéric GODBARGE – 44 boulevard du Pont Rouge – 15013 AURILLAC Cedex

fgodbarge@cantal.cci.fr

- CCI de la Haute-Loire : Sandrine CHARRIERE – 16 boulevard Président Bertrand – BP 30127 – 43004 LE PUY EN VELAY

s.charriere@hauteloire.cci.fr

- CCI du Puy-de-Dôme : Maria LOMBARD – 148 boulevard Lavoisier – 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

creation@puy-de-dome.cci.fr

- CCI de Montluçon-Gannat : Stéphanie SIMONNET-BUJADOUX – 15 boulevard Carnot – BP 3248 – 03106 MONTLUÇON Cedex

creation@cci-montlucon.com

- CCI Moulins-Vichy : Gersande SOURCEAU – 17 cours Jean Jaurès – BP 1729 – 03017 MOULINS Cedex

pole-entreprise@moulins-vichy.cci.fr

Tout dossier de candidature incomplet ou non accompagné du CV du candidat sera rejeté sans que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale ait à en informer l'intéressé.

Article 3 Désignation des lauréats

Un jury régional se réunira le 19 mai 2015, à 10h00 à la CCI Auvergne, 148 Bd Lavoisier à CLERMONT FERRAND, pour désigner six lauréats par département, candidats qu'il estimera être les meilleurs au regard des critères de sélection mentionnés ci dessous.

Ce jury sera composé des représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes représentant une pluralité de compétences.

Le jury désignera les vingt-quatre lauréats en tenant compte des critères suivants :

- le potentiel de développement de l'entreprise sur le territoire, apprécié notamment à travers le maintien ou la création d'emplois, les prévisions d'investissements, la stratégie mise en œuvre, l'intégration territoriale ;
- la qualité du parcours du candidat (accompagnement, formation, adéquation Homme/projet) ;
- l'approche originale du projet.

Article 4 Dotation

Chacun des lauréats se verra remettre un prix correspondant à la remise d'un chèque d'un montant de 1.000,00 € ttc (mille euros), soit une dotation totale de 24.000,00 € ttc (vingt-quatre mille euros) pour l'ensemble du présent jeu concours.

Article 5 Échange du gain

En aucun cas et en aucun moment, le gagnant ne pourra demander le remboursement ou le remplacement du gain.

Chacun des vingt-quatre chèques sera libellé au nom de chaque lauréat. Ces prix ne sont ni cessibles et ni échangeables, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L131-32 et L131-59 al.2). Chacun des chèques devra être déposé sur le compte bancaire des lauréats dans un délai de 1 an et 8 jours après leur date d'émission.

RÈGLEMENT

« PRIX DE LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE » DU 02 MARS 2015 AU 27 AVRIL 2015

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne et le Conseil Régional d'Auvergne, récompenseront dans le cadre de la manifestation « Le mois de la création / reprise d'entreprise en Auvergne » du 02 mars 2015 au 27 avril 2015 six créateurs ou repreneurs d'entreprise méritants de chaque département de la Région Auvergne, soit six prix décernés pour l'Allier, six prix décernés pour le Cantal, six prix décernés pour la Haute-Loire et six prix décernés pour le Puy-de-Dôme.

Les lauréats qui renonceraient à son lot pour quelque motif que ce soit ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement ou à une contrepartie. Dans cette hypothèse, ledit chèque ne sera pas ré attribué.

Article 6
Annonce
du gagnant

Les lauréats seront avisés directement à l'occasion des manifestations du « Le mois de la création / reprise d'entreprise » qui se tiendront aux dates et lieux respectifs suivants :

Ouverture du concours et inscriptions : **2 mars 2015 à 10h00.**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **27 avril 2015 à minuit.**

Réunion du jury et désignation des lauréats : **19 mai 2015 à 10h00.**

Remise des prix : **aux dates auxquelles se dérouleront les manifestations dans chaque département.**

- **Dans le département de la Haute-Loire : Le vendredi 12 juin 2015 à 18h00**, à la CCI de Haute-Loire – Immeuble interconsulaire – 16 boulevard Président Bertrand au Puy-en-Velay (43004).

- **Dans le département du Cantal : Le mercredi 17 juin 2015 à 18h00**, à la CCI du Cantal - 44 boulevard du Pont Rouge à Aurillac (15013).

- **Dans le département du Puy-de-Dôme : Le jeudi 18 juin 2015 à 18h30**, au centre d'expositions et des congrès Polydôme, situé Place du 1^{er} mai à Clermont-Ferrand (63100).

- **Dans le département de l'Allier : Le lundi 29 juin 2014 à 18h00**, à la CCI de Moulins-Vichy – au 5 à 15 rue Montaret à Vichy.

Les lauréats dont l'initiative est primée, s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons exceptionnelles, le lauréat ne pourrait être présent lors de la remise de son prix selon les modalités définies dans l'article 1, il sera contacté par courrier par la CCI de son département qui lui précisera les modalités de remise du prix.

Article 7
Modification
du jeu

Les CCI d'Auvergne se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

Article 8
Droit à l'image
et utilisation
du nom du
lauréat

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent les CCI d'Auvergne à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans le cadre de la manifestation « *Le mois de la création / reprise d'entreprise en Auvergne* ».

Ainsi, les candidats et lauréats autorisent les CCI d'Auvergne à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports, les photographies du candidat ainsi que le logo de son entreprise, dans le monde entier, ceci pour une durée de cinq ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous supports d'information tels que notamment, des supports papiers, informatiques et audio-visuels.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par les CCI d'Auvergne.

De la même façon, les candidats, du seul fait de leur participation, autorisent les CCI d'Auvergne à utiliser toutes données personnelles les concernant, telles que notamment : leur nom et prénom, leur adresse et coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit adressé aux établissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie et plus généralement à tout tiers autorisé par les CCI d'Auvergne.

RÈGLEMENT

« PRIX DE LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE » DU 02 MARS 2015 AU 27 AVRIL 2015

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne et le Conseil Régional d'Auvergne, récompenseront dans le cadre de la manifestation « Le mois de la création / reprise d'entreprise en Auvergne » du 02 mars 2015 au 27 avril 2015 six créateurs ou repreneurs d'entreprise méritants de chaque département de la Région Auvergne, soit six prix décernés pour l'Allier, six prix décernés pour le Cantal, six prix décernés pour la Haute-Loire et six prix décernés pour le Puy-de-Dôme.

Article 09
Traitement
des données

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations nominatives se rapportant à chaque participant et qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation à la présente manifestation, pourront être conservées ou donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part sur le type de manifestation.

De plus, le candidat accepte que des informations nominatives le concernant et concernant son projet, soient diffusées sur le blog de la création/reprise d'entreprise. L'organisateur s'engage à ne transmettre sur ce blog aucune autre information que celles contenues dans son dossier de candidature. Chaque candidat bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, en écrivant à l'organisateur :

- CCI du Cantal : Frédéric GODBARGE : 44 boulevard du Pont Rouge - 15013 AURILLAC Cedex - Tél. 04.71.45.40.55 –
E-mail : fgodbarge@cantal.cci.fr

- CCI de la Haute-Loire : Sandrine CHARRIERE : 16 boulevard du Président Bertrand - BP 30127 - 43004 LE PUY EN VELAY - Tél. 04.71.09.90.00
E-mail : s.charriere@hauteloire.cci.fr

- CCI du Puy-de-Dôme : Maria LOMBARD : 148 boulevard Lavoisier - 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 Tél. 04.73.43.43.43
E-mail : creation@puy-de-dome.cci.fr

- CCI de Montluçon-Gannat : Stéphanie SIMONNET-BUJADOUX : 15 boulevard Carnot - BP 3248 - 03106 MONTLUÇON Cedex - Tél. 04.70.02.50.15
E-mail : creation@cci-montlucon.com

- CCI de Moulins-Vichy : Gersande SOURCEAU : 17 cours Jean Jaurès - BP 1729 - 03017 MOULINS Cedex - Tél. 04.70.35.40.36
E-mail : pole-entreprise@moulins-vichy.cci.fr

Chaque participant peut également, pour les motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 10
Responsabilité
de l'organisateur

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription au concours.

Les CCI d'Auvergne organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables, et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas :

- de retard, pertes, avaries du fait des services postaux ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, etc.), privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des messages. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation au jeu concours.

RÈGLEMENT

« PRIX DE LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE » DU 02 MARS 2015 AU 27 AVRIL 2015

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne et le Conseil Régional d'Auvergne, récompenseront dans le cadre de la manifestation « Le mois de la création / reprise d'entreprise en Auvergne » du 02 mars 2015 au 27 avril 2015 six créateurs ou repreneurs d'entreprise méritants de chaque département de la Région Auvergne, soit six prix décernés pour l'Allier, six prix décernés pour le Cantal, six prix décernés pour la Haute-Loire et six prix décernés pour le Puy-de-Dôme.

Les CCI d'Auvergne déclinent en outre toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation.

Article 11 Litige
Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée de sept personnes, soit d'un membre de chaque CCI de la région auvergne et deux participants au présent règlement.

Article 12 Dépôt et consultation de règlement
Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent **règlement déposé en l'Etude de la SCP BERTHERAT, Huissiers de Justice Associés à CLERMONT-FERRAND**, 43 avenue Julien.
Ledit règlement peut être consulté sur les sites Internet des CCI des quatre départements de l'Auvergne dont l'URL de chacune d'elles est mentionnée dans l'article 3 du présent règlement, et sur simple demande dans les CCI, Antennes et Délégations mentionnées dans l'article 3 du présent règlement ; ou sur demande, contre remboursement des frais d'affranchissement ou par retour d'un timbre au tarif en vigueur, envoyée au siège de la CCI Auvergne, à l'adresse suivante : CCI Auvergne - 148 boulevard Lavoisier - 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.